



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605_036

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

1- CONTEXTE

Le 17 novembre 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 a été contractualisée entre la Commune de Saint-André et la Caisse d'Allocations Familiales. Dans le cadre de la thématique petite enfance, La Commune place l'enfant et sa famille au cœur de son projet. Elle s'est engagée à la mise en œuvre de sa politique d'accueil du jeune enfant par le maintien et le développement de l'offre sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles.

Au regard du Bonus Territoire, huit associations, intégrées à la CTG 2023-2027, proposent 256 places d'accueil petite enfance agréées et participent au développement de cette offre.

2- MONTANT DE LA SUBVENTION COMMUNALE 2025

Le montant global de la subvention, proposé pour l'ensemble des associations, représente une enveloppe totale de **433 512 euros**. Cette enveloppe est répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025
CRECHE LA CRESSONNIERE	96 732 €
MARYLOU	86 472 €
CARRE FAYARD	91 238 €
CASE MARMAILLES SAINT-ANDRE	87 000 €
CASE MARMAILLES BRAS DES CHEVRETTES	20 800 €
MICRO-CRECHE ILE O Z'ENFANTS 1	18 247 €
MICRO-CRECHE ILE O Z'ENFANTS 2	16 134 €
MICRO-CRECHE ILE O Z'ENFANTS 3	16 889 €
TOTAL SUBVENTION 2025	433 512 €

Le versement de ces subventions se feront selon les modalités suivantes :

Montant de la subvention	Modalités de versement
< ou = 23 000€	Versement de la subvention en une seule fois à la notification de décision du Conseil Municipal
> 23 000€ < 153 000€	Versement fractionné en 2 tranches : - Acompte de 80 % à la notification de la convention - Solde, dans la limite des 20 % restants, à compter du mois d'octobre de l'année N, sur présentation : - d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale validant les comptes et le bilan intermédiaire de l'année N-1 - d'un compte-rendu financier intermédiaire et des activités subventionnées, visé par le Président et le Trésorier de l'association.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 6574.
article 6574.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 974-219740099-20250616-DCM250605_036-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de subvention aux associations petite enfance pour l'année 2025 ;

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions telles que précisées ci-dessus ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à cette délibération.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 16 JUIN 2025

Le Maire

Joé BEDIER